

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-14-0634 du 03/06/2014

Arrêté du 12 juin 2013

ARRETE PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS DE CATEGORIE A DE LA DGFIP.

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'inspecteurs des finances publiques en application de l'article 23 du statut particulier des personnels de catégorie A de la DGFIP.

Date d'application : 01/07/2013

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS DE CATÉGORIE A DE LA DGFIP..... 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS DE CATÉGORIE A DE LA DGFIP



ARRÊTÉ n° 50/2013	portant affectation d'inspecteurs des finances publiques en application de l'article 23 du statut particulier des personnels de catégorie A de la DGFiP.
------------------------------------	--

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGE DU BUDGET ;

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;
- VU les demandes d'affectation des inspecteurs de la direction générale des finances publiques ;
- VU L'avis émis par la commission administrative paritaire n° 4 du 11 juin 2013 ;

ARRÊTE :



Article premier : Les inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent sont affectés, par nécessité de service en application de l'article 23 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la DGFIP, dans les conditions ci-après désignées :

Nom	Ancienne affectation	Département	Nouvelle fonction	Nouvelle affectation	Département	Date
Raymond BONNAUD	Bureau SI 1E	Services centraux	Comptable	SIP SIE Vouziers	Ardennes	01/07/2013
Patrick CONAN	CDI Grande Terre Sud	DRFIP Guadeloupe	Comptable	SIP SIE Joinville	Haute Marne	01/07/2013

Article 2 : Le cautionnement du comptable ci-dessus désigné est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 novembre 2012.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 12 JUIN 2013

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATEUR CIVIL HORS CLASSE,
CHEF DU BUREAU RH – 1B

OLIVIER ROUSEAU

BOFiP Direction générale des Finances publiques Directeur de publication : Bruno Bézard	ISSN 2268-0756
---	----------------